



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

NIORT, le 6 mars 2008

***Bureau de l'Environnement
Et de l'Urbanisme***

Dossier suivi par Alséna POYVRE

☎ 05.49.08.69.57

Fax : 05 49 08 69 08

Alséna.poyvre@deux-sevres.gouv.fr

Z:\alséna\fichiers word\DOC WORD\alséna\PRIS ACTE\ATILAC LA CRECHE MARS
2008.DOC

N° A 4726

Monsieur le Président Directeur Général,

J'ai procédé, en liaison avec l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, à l'instruction de votre dossier relatif à une déclaration d'antériorité pour votre activité de tribofinition exercée sur votre site de La Crèche.

De cet examen, il ressort :

- que vous bénéficiez d'une autorisation préfectorale n° 4437 du 18 novembre 2005, relative à l'exploitation d'un site de fabrication et d'assemblage de produits finis ou semi-finis métalliques sur la commune de La Crèche ;

- que suite à un changement de nomenclature intervenue par décret n° 2006-646 du 31 mai 2006, vous avez déclaré par courrier du 15 mai 2007, conformément à l'article R 513-1 du Code de l'Environnement, exploiter une installation de tribofinition d'un volume de 420 litres ;

- que depuis la parution du décret précité, la tribofinition est devenue une activité classée sous la rubrique 2565, revêtements métalliques et traitements de surface en déclaration ;

- que votre dossier comporte tous les éléments prévus par le Code de l'Environnement.

Société ATILAC
Allée Eugène Rolland
ZA Champs Albert
BP 31
79260 LA CRECHE

En conséquence, je prends acte de la mise à jour du classement de vos installations conformément au tableau joint en annexe, en vous rappelant que les prescriptions fixées par l'arrêté d'autorisation précité s'appliquent également à cette nouvelle installation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

Christian ROBBE-GRILLET